



Monsieur le Recteur
de l'académie de Clermont
3 avenue Vercingétorix
63033 CLERMONT-FERRAND

Objet : CAPA de contestation des avis finaux issus des rendez-vous de carrière des certifiés

M. le Recteur,

Comme annoncé à la fin de la CAPA examinant les contestations des avis finaux issus des rendez-vous de carrière des certifiés, jeudi 6 mai 2021, nous souhaitons vous faire part de notre mécontentement tant sur les conditions du déroulement de cette commission que sur le mode d'attribution des avis et le très faible nombre de recours satisfait.

Sur la forme d'abord :

Cette CAPA s'est tenue une nouvelle fois en visioconférence, entravant les possibilités d'interventions des commissaires paritaires et les privant d'un temps suffisant pour échanger sur chaque situation. Les collègues ayant souhaité faire un recours devant la CAPA, après des démarches longues, dans la perspective de voir relever leur avis final et souvent réparer une injustice, s'en trouvent ainsi lésés.

Il nous semble que la salle du conseil au rectorat est suffisamment grande pour pouvoir accueillir en présentiel l'intégralité des membres de la commission, à défaut les titulaires en présentiel, les suppléants en distanciel.

Ajoutons que le paramétrage de la visioconférence avec expiration du lien, qui consiste à couper court subitement aux échanges alors que nous avons à examiner 34 recours et qu'il n'a pas été possible de tous les aborder, n'est pas acceptable.

Sur le fond ensuite :

Alors que les personnels, en particulier les enseignants, se sont pleinement investis depuis le début de la crise sanitaire pour assurer une « continuité pédagogique » aux côtés des élèves, malgré parfois des défaillances techniques, et lutter contre les inégalités scolaires qui se sont creusées, une reconnaissance de leur engagement, de la part de l'Institution, devrait s'imposer naturellement. Or, la décision de maintenir en CAPA des avis incohérents au regard des items des évaluateurs primaires ne peut que renforcer leur colère et le sentiment d'injustice qui les ont conduits à effectuer ces recours.

L'utilisation de pourcentages calculés en fonction du nombre d'avis n'a non seulement fait l'objet d'aucune annonce préalable à ce sujet de la part de l'administration mais elle demeure en outre totalement incompréhensible pour les collègues comme pour les élus. Comment justifier le maintien d'un avis « satisfaisant » quand un agent s'est vu attribuer 11 items « excellent » ou « très satisfaisant », 6 items « excellent » et 5 « très satisfaisant », 10 items « excellent » ou « très satisfaisant » et un seul « satisfaisant » ? Comment justifier une dégradation de l'avis recteur entre deux rendez-vous de carrière sans motif et pour un investissement identique voire plus important ? Dans le cadre d'une évaluation objective et juste, la valeur professionnelle ne se contingente pas.

Si dans un contexte de gel du point d'indice renouvelé et de perte de pouvoir d'achat continue, les personnels attendent une promotion à la hors-classe parce qu'ils perçoivent le changement de grade comme une revalorisation, ils sont également, et légitimement, très sensibles à une reconnaissance de leur valeur professionnelle et à une plus grande considération de leur implication. Attribuer un avis recteur « très satisfaisant » ou « excellent », justifié, ne préjugeant pas d'un passage plus rapide à la hors-classe, donner satisfaction aux collègues ne coûte rien, et ne peut que les amener à continuer à s'investir dans leurs missions. Serait-ce si dommageable pour l'institution ? Or, en ne donnant suite qu'à 6 recours sur 34, tous parfaitement recevables au regard des appréciations des évaluateurs primaires, le message envoyé par l'administration à ces personnels ne peut que générer colère, amertume, défiance et le sentiment d'être méprisés.

Rappelons que la CAPN de recours des agrégés relève un nombre d'avis bien supérieur, ce qui crée une rupture d'égalité avec le corps des certifiés.

Ainsi, nous vous demandons de réunir une nouvelle CAPA afin de lever toutes les injustices et incohérences qui perdurent et de revenir à un mode d'attribution plus humain des avis afin que l'avis final recteur soit mis en cohérence avec ceux des inspecteurs et des chefs d'établissement, comme cela avait été le cas lors de la première campagne de contestation. Les personnels, qui font preuve d'un grand dévouement en faveur des élèves, ne peuvent faire l'objet d'une gestion inique.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire, M. le Recteur, en notre indéfectible attachement au Service public d'Education et à la défense de ses personnels.

Fabien Claveau pour le SNES-FSU
Daniel Cornet pour le SE-UNSA
Nicole Duthon pour le SNALC
Frédéric Abrioux pour le SN-FO-LC
Hélène Folcher pour la CGT Educ'Action
Béatrice Nicolas pour SUD Education
Jean-Marie Dousson pour le SGEN-CFDT